



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS DE PONT A MOUSSON

RAVALEMENT DE FACADES

GUIDE D'ORIENTATION DANS LA

DEMARCHE DE

DEMANDE DE SUBVENTION

*Le règlement est à retirer à la Communauté de Communes
au Domaine de Charmilly*

Introduction

Cette opération d'incitation au ravalement des façades est destinée à favoriser la remise en valeur des façades d'habitations, par l'octroi aux particuliers d'une aide financière.

Périmètre de l'opération

La campagne de ravalement communautaire porte sur l'ensemble des communes du territoire communautaire c'est-à-dire : ATTON, BLENOD les PONT-A-MOUSSON, JEZAINVILLE, MAIDIERES, MONTAUVILLE, MOUSSON, MORVILLE sur SEILLE, NORROY les PONT-A-MOUSSON, PONT A MOUSSON et PORT sur SEILLE.

Qui peut en bénéficier ?

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée :

- Aux personnes physiques occupant le logement dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires,
- Aux copropriétaires, au prorata des millièmes,
- Aux personnes physiques qui affectent leur logement à la location,
- Aux locataires qui réalisent des travaux en lieu et place du propriétaire.

Attention : Sont exclus du bénéfice de la prime, les logements des bailleurs sociaux ainsi que les bâtiments appartenant aux collectivités publiques (casernes, internats, foyers....).

Quelles sont les conditions ?

Par rapport aux bâtiments

Seules les constructions de plus de 30 ans pourront faire l'objet d'une prime :

- Les bâtiments à usage d'habitation,
- Les bâtiments à usage mixte d'habitation et commercial, pour la partie habitation.

Seules les façades au sens strict sont subventionnables. Le programme communautaire ne comprend pas les travaux au niveau des toits, dessous de toits et gouttières.

La rénovation des fenêtres et volets existants, les murs de clôture maçonnés seront subventionnés s'ils sont compris dans une opération globale. Les garages et bâtiments annexes seront également subventionnés, dans les mêmes conditions, s'ils présentent une continuité bâtie avec les constructions voisines.

Par rapport aux façades

Pourront faire l'objet d'une prime, les façades vues sur rue ou sur espaces publics.

Il ne sera accordé qu'une prime par immeuble par période de 30 ans.

Il sera possible de déposer plusieurs dossiers de subvention dans la limite d'un montant maximal cumulé de 2 000 € par maison / immeuble.

Quelle est la procédure ?

1- Se procurer un règlement de ravalement de façades auprès de la Communauté de Communes,

2- Déposer le dossier avec les pièces demandées :

Chaque demande sera faite sous forme d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- un formulaire de demande de prime,
- une attestation de propriété,
- un document indiquant l'âge de la construction,
- des photographies de la (des) façade(s) vues depuis la rue,
- une copie de la déclaration préalable,
- un devis descriptif et estimatif des travaux de ravalement.

3- Attendre la notification d'octroi de prime par le Président de la Communauté de Communes avant de commencer les travaux, après examen par la Commission d'Attribution du dossier présenté par le demandeur. Cette notification sera envoyée par courrier.

Attention : Les travaux commencés ou terminés ne pourront être subventionnés.

A partir de la date de notification, une année vous est accordée pour la réalisation des travaux et la fourniture à la Communauté de Communes d'une facture acquittée (ainsi que les pièces manquantes au dossier le cas échéant).

Le règlement de la subvention s'effectue à la fin des travaux après contrôle de ceux-ci, afin d'attester la bonne fin d'exécution des travaux.

Comment est calculée la prime ?

L'aide communautaire représente 25 % du coût des travaux TTC, avec un plafond maximum de prime de **2 000 € par propriété concernée.**

Dans le cadre d'une copropriété de plus de 5 logements, la prime communautaire ne se limitera pas aux plafonds indiqués ci-dessus. Le plafond de la subvention attribuée pour l'ensemble de l'immeuble est relevé au niveau suivant :

300 € x le nombre de logements

Pour les immeubles présentant une façade d'une superficie de 300 m², ou un caractère architectural particulier, la Commission d'Attribution pourra proposer une majoration de prime dans la limite de 3 000 €.

Pour les travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes, 40 % du montant des matériaux seront subventionnés avec un plafond à 200 €.

Le règlement comporte aussi des précisions relatives à :

- ***l'exécution des travaux***
- ***la durée du règlement,***
- ***la composition de la commission d'attribution,***